

# Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 3 novembre 2008 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1  
 Monsieur Stéphane Breault, district 2  
 Madame Manon Desnoyers, district 3  
 Madame Céline Daigneault, district 4  
 Madame Josée Bélanger, district 5  
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

## Rituel du Conseil

## Ordre du jour Session ordinaire du 3 novembre 2008

Point 1)

08-11R-527 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-11R-528 Adoption de l'ordre du jour du 3 novembre 2008

2.2

08-11R-529 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 octobre 2008

<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>
---

3.1 Suivi des dossiers

3.2

08-11R-530 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'octobre 2008

3.3

08-11R-531 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 23 octobre 2008

3.4

08-11R-532 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 3 novembre 2008

# 7434

- 3.5  
08-11R-533 Rapport financier au 23 octobre 2008
- 3.6  
08-11R-534 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7  
08-11R-535 Fermeture du puits Cartier
- 3.8  
08-11R-536 Mutation de Mme Carol Foley au poste de secrétaire administrative
- 3.9  
08-11R-537 Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e)
- 3.10 Avis de motion afin d'adopter le règlement numéro 739-08 qui modifier le règlement 604-04 concernant la division du territoire en six districts électoraux

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2  
08-11R-538 Adoption du règlement numéro 746-08 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.
- 4.3  
08-11R-539 Appui au Comité de sécurité publique sur la présence policière.

## TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2  
08-11R-540 Dépôt des requêtes du 26 septembre 2008 au 23 octobre 2008
- 5.3  
08-11R-541 Mandat au directeur du service technique afin d'obtenir un offre de service pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le domaine Aumont.
- 5.4  
08-11R-542 Lettre d'entente entre la Municipalité et l'Union des employés et employées, section locale 800 – Padgette d'urgence.
- 5.5  
08-11R-543 Mandat pour aller en appel d'offres pour un réservoir de carburant diesel avec les accessoires
- 5.6

- 08-11R-544 Octroi du contrat de déneigement
- 5.7
- 08-11R-545 Octroi du contrat de location d'un camion
- 5.8
- 08-11R-546 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 1 pour la réfection du Chemin Langlais.
- 5.9
- 08-11R-547 Demande auprès du Ministère des Transport pour installer une glissière de sécurité au Chemin de la Fourche
- 5.10
- 08-11R-548 Mandat – dossier de canalisation de fossé sur le lot 341-69

## HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Suivi des dossiers en cours
- 6.2
- 08-11R-549 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 2 pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans les secteurs du lac Lemenn, la rue Adolphe, la rue Dufour.

## AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Suivi des dossiers
- 7.2
- 08-11R-550 Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 octobre 2008
- 7.3
- 08-11R-551 Demande de dérogation mineure – 1445, rue Lapierre
- 7.4
- 08-11R-552 Demande de dérogation mineure – 2945, rue du Lac
- 7.5
- 08-11R-553 Demande de dérogation mineure – 4721, rue Gaudet
- 7.6
- 08-11R-554 Demande de dérogation mineure – Lot 3 442 029
- 7.7
- 08-11R-555 Demande de dérogation mineure – 2521, chemin Lamoureux
- 7.8
- 08-11R-XXX Dossier de nom de rue – Boisé de Montcalm et approbation du projet de lotissement
- 7.9

# 7436

- 08-11R-XXX Dossier de nom de rue – Vincent Sicari
- 7.10  
08-11R-556 Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1717/1725  
Route 125
- 7.11  
08-11R-XXX Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 2933 rue  
Anita
- 7.12  
08-11R-XXX Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1282, rue  
Bocage
- 7.13  
08-11R-557 Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1599 rue  
Rolland
- 7.14  
08-11R-557a Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 3539 Route  
337
- 7.15  
08-11R-557b Autorisation d'émettre un constat d'infraction – lot 3 443 371  
M<sup>me</sup> Duquette
- 7.16  
08-11R-558 Mandat à la responsable du service d'urbanisme afin de  
préparer un règlement pour modifier les délais d'émission de  
permis à 30 jours.
- 7.17  
08-11R-XXX Subdivision – rue Dupuis
- 7.18  
08-11R-559 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1420  
Route 125
- 7.19  
08-11R-XXX Gestion des plaintes provenant des contribuables

## LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

- 8.1 Suivi des dossiers en cours
- 8.2  
08-11R-XXX Service d'un brigadier scolaire sur le territoire de la municipalité  
de Sainte-Julienne
- 8.3  
08-11R-560 Demande de contribution financière pour la Fête de Noël des  
bénéficiaires du Centre de jour « Mieux vivre ».

8.4

08-11R-561 Lettre d'entente entre la Municipalité et l'Union des employés et employées, section locale 800, - Yves Grégoire

8.5

08-11R-562 Embauche de la préposée à la bibliothèque.

**Période de questions et levée de l'assemblée**

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-11R-563 Levée de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2008

\*\*\*\*\*

Point 1)

08-11R-527 Ouverture de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-11R-528 Adoption de l'ordre du jour du 3 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2008 est accepté.

ADOPTÉE

2.2

08-11R-529 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 6 octobre 2008 est par la présente résolution adopté.

ADOPTÉE

<i>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</i>
---

3.1   *Suivi des dossiers*

3.2

**08-11R-530**    *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'octobre 2008*

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Cécile Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois d'octobre 2008 pour un montant de 88 038.12\$

ADOPTÉE

3.3

**08-11R-531**    *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 octobre 2008*

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 octobre 2008 au montant de 285 366.43\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

**08-11R-532**    *Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 3 novembre 2008*

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 3 novembre 2008.

ADOPTÉE

3.5

**08-11R-533**    *Rapport financier au 23 octobre 2008*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 23 octobre 2008.

ADOPTÉE

### 3.6

#### **08-11R-534 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires**

Il est proposé par Louis Thouin, district 1  
Appuyé par Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 23 octobre 2008 pour un montant de 105 161.00.\$.

ADOPTÉE

### 3.7

#### **08-11R-535 Fermeture du puits Cartier**

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur des travaux publics à préparer un rapport des coûts afin d'entreprendre les procédures de fermeture pour le puits Cartier sur le lot 146-2.

ADOPTÉE

### 3.8

#### **08-11R-536 Mutation de Mme Carol Foley au poste de secrétaire administrative**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son organisation de travail pour faire passer au départ de la secrétaire administrative actuellement en place vers un poste à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat de cols blancs accepte le projet de mutation mentionné ici-bas;

En conséquence  
Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2  
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

Que la Municipalité autorise madame Carol Foley à occuper le poste de secrétaire administrative;

Que la dite mutation est temporaire, le temps que la Municipalité affiche le poste, devenu vacant, en temps opportuns;

Que les conditions de travail qui s'applique devront correspondre aux conditions de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉE

### 3.9

#### **08-11R-537      Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e)**

Il est proposé par    Stéphane Breault, district 2

Appuyé par            Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil nomme Benoît Ricard, district 6, maire suppléant pour la période du 16 novembre 2008 au 16 mai 2009.

ADOPTÉE

### 3.10      Avis de motion afin d'adopter le règlement numéro 739-08 qui modifier le règlement 604-04 concernant la division du territoire en six districts électoraux

Un avis de motion est donné par Louis Thouin, district 1, afin qu'à une séance subséquente. Le règlement numéro 739-2-08 soit adopté afin de modifier le règlement 604-04 sur la division des districts électoraux.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Point 4)

#### 4.1                      Suivi des dossiers en cours.

### 4.2

#### **08-11R-538      Adoption du règlement numéro 746-08 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.**

#### Règlement 746-08 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les articles 62 et 65 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q., c. C-47-47.1) permettent au conseil municipal de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme;

**ATTENDU QUE** l'intervention du conseil par règlement est nécessaire pour remédier aux problèmes provoqués par les fausses alarmes provenant de ces systèmes;

**ATTENDU QUE** avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit lors de la séance du 6 octobre 2008.

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par Louis Thouin, district 1,  
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3,  
Et résolu qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :*

**ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

**ARTICLE 2.: DÉFINITIONS**

*Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :*

<i>Lieu protégé :</i>	<i>un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme</i>
<i>Responsable de l'émission des permis :</i>	<i>Un fonctionnaire municipal désigné par résolution du conseil comme responsable de l'émission des permis régis par le présent règlement. L'officier municipal en charge de l'application du présent règlement est de plein droit une personne responsable de l'émission.</i>
<i>Officier municipal en charge de l'application du présent règlement :</i>	<i>Un officier municipal désigné par résolution du conseil comme responsable de l'application du présent règlement.</i>
<i>Système d'alarme :</i>	<i>Tout appareil ou dispositif destiné à avertir la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction ou d'incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.</i>
<i>Utilisateur :</i>	<i>toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.</i>

**ARTICLE 3.: APPLICATION**

*Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.*

**ARTICLE 4.: PERMIS OBLIGATOIRE**

*Un système d'alarme ne peut pas être installé sans qu'un permis n'ait été préalablement émis par un responsable de l'émission des permis de la municipalité.*

**ARTICLE 5.: DEMANDE DE PERMIS**

*La demande de permis doit être faite par écrit sur un formulaire à cet effet et doit*

indiquer :

- a) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur ;
- b) Les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et date de naissance du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire des lieux ;
- c) L'adresse et la description des lieux protégés ;
- d) Dans le cas d'une personne morale, les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale ;
- e) Les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone de deux personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme et remettre le système en état de fonctionner ;
- f) Les noms, adresse et numéro de téléphone de la compagnie à laquelle le système est relié le cas échéant ;
- g) La date de la mise en opération du système d'alarme.

## **ARTICLE 6: TARIF ET ÉMISSION D'UN PERMIS**

Le permis nécessaire à l'installation et au maintien d'un système d'alarme n'est émis que sur dépôt du formulaire contenant toutes les informations visées à l'article 5 et sur paiement d'une somme de (inscrire ici le tarif).

## **ARTICLE 7: CHANGEMENT AUX RENSEIGNEMENTS**

L'utilisation d'un système d'alarme doit, sans délai, informer le responsable de l'émission des permis de tout changement relatif aux renseignements donnés en vertu de l'article 5.

## **ARTICLE 8: INTERDICTIONS**

### 8.1 Système interdit :

Est interdit l'installation et le maintien d'un système d'alarme muni d'un signal sonore ou lumineux propre à donner l'alerte, à l'extérieur des lieux protégés, qui n'est pas muni d'un mécanisme neutralisant l'avertisseur au plus tard vingt (20) minutes après le déclenchement.

### 8.2 Déclenchement non fondé d'un système :

Est interdit le déclenchement au-delà du deuxième déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile.

### 8.3 Signal sonore ou lumineux

Est interdit le déclenchement d'un signal sonore ou lumineux d'un système d'alarme dont l'émission dure depuis plus de vingt (20) minutes consécutives.

## **ARTICLE 9: DÉCLENCHEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME**

Dès que le mécanisme d'un système d'alarme est déclenché, l'utilisateur du système d'alarme ou une personne mentionnée dans la demande de permis doit se rendre sur les lieux immédiatement et donner accès à l'officier municipal en charge de l'application du présent règlement, aux pompiers ainsi qu'aux agents de la paix qui se présentent à ces lieux. Le défaut de se faire constitue une infraction de la part de l'utilisateur.

L'entreprise ayant informé les services d'urgence du déclenchement d'un système d'alarme doit contacter l'utilisateur ou, à défaut de pouvoir le rejoindre, une des deux personnes mentionnées à la demande de permis.

**ARTICLE 10: INTERRUPTION DU SIGNAL SONORE**

*Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore ou lumineux.*

**ARTICLE 11: RÉCLAMATION DES FRAIS**

*La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de déclenchement inutile, défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, lesquels frais sont établis comme suit :*

- 1<sup>o</sup> Intervention pour chaque équipe de pompiers :  
(Inscrire un montant fixe)
- 2<sup>o</sup> Intervention pour chaque véhicule du service incendie (ou autre type d'équipement):  
(Inscrire un montant fixe)
- 3<sup>o</sup> Intervention de l'officier municipal en charge de l'application du présent règlement ou de tout autre employé municipal autre que les pompiers :  
(Inscrire un montant fixe)
- 4<sup>o</sup> Intervention d'un serrurier :  
(Inscrire un montant fixe)

*Les montants ainsi réclamés sont payables à la municipalité dans les trente (30) jours et portent intérêt au même taux que celui-ci applicable aux taxes municipales.*

**ARTICLE 12: DÉCLENCHEMENT INUTILE D'UN SYSTÈME D'ALARME**

*Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, avoir été fait inutilement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement.*

**ARTICLE 13: APPLICATION**

*Le conseil autorise de façon générale, tout membre de la Sûreté du Québec, le directeur du service de protection incendie et tout officier municipal en charge de l'application du présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ceux-ci à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin.*

*Les dispositions du Code de procédure pénale du Québec s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.*

**ARTICLE 14: POUVOIRS D'INSPECTION ET D'INTERVENTION**

*L'officier municipal en charge de l'application du présent règlement ainsi que tout autre membre du service de protection incendie et tout agent de la paix sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.*

*Le présent article ne restreint cependant pas le droit des personnes précitées de se présenter en tout temps sur une propriété immobilière advenant le déclenchement d'un système d'alarme, ni le droit de tout agent de la paix de pénétrer en tout temps*

*dans un immeuble, si personne ne s'y trouve, afin d'interrompre le signal sonore d'un tel système d'alarme.*

*Pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Ville de l'Épiphanie)*

*L'officier municipal en charge de l'application du présent règlement ainsi que tout membre du service de protection incendie et tout agent de la paix sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les laisser y pénétrer.*

*Le présent article ne restreint cependant pas le droit des personnes précitées de se présenter en tout temps sur une propriété immobilière advenant le déclenchement d'un système d'alarme ni le droit de tout agent de la paix de pénétrer en tout temps dans un immeuble, si personne ne s'y trouve, afin d'interrompre le signal sonore d'un tel système d'alarme.*

## **ARTICLE 15: INFRACTIONS ET AMENDES**

*Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement constitue une infraction et rend toute personne passible d'une amende selon les dispositions suivantes :*

*Article 4 et 6: l'amende est de 50,00 \$;*

*Article 8.1 : l'amende est de 100,00 \$ ;*

*Article 8.3 et 9 : l'amende minimale est de 100 \$ et l'amende maximale de 200 \$.*

*Article 8.2 :*

- 1) Dans le cas d'un troisième déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile, d'une amende d'un minimum de cent (100,00 \$) et d'au plus de deux cents (200.00 \$) dollars ;*
- 2) Dans le cas d'un quatrième déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile, d'une amende d'un minimum de cent (200,00 \$) et d'au plus de deux cents (300.00 \$) dollars ;*
- 3) Dans le cas d'un cinquième déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile, d'une amende d'un minimum de cent (300,00 \$) et d'au plus de deux cents (400.00 \$) dollars ;*
- 4) Dans le cas d'un sixième déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile, d'une amende d'un minimum de cent (400,00 \$) et d'au plus de deux cents (500.00 \$) dollars ;*
- 5) Dans le cas d'un septième déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile, d'une amende d'un minimum de cent (500,00 \$) et d'au plus de deux cents (600.00 \$) dollars ;*

*Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.*

*Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les*

délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédures pénales du Québec (L.R.Q., c.C-25.1)

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les amendes édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La municipalité peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 11.

## **ARTICLE 16: REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement (inscrire le règlement actuellement en vigueur relativement aux fausses alarmes).

## **ARTICLE 17: MESURES TRANSITOIRES**

L'utilisateur d'un système d'alarme qui n'est pas titulaire d'un permis municipal à cet effet à la date d'entrée en vigueur du présent règlement doit obtenir sans délai un tel permis conformément aux articles 5 et 6. Si ledit système d'alarme a été installé avant le (inscrire la date d'entrée en vigueur du premier règlement obligeant l'obtention d'un permis avec des frais), aucun frais d'émission ne sera applicable.

## **ARTICLE 18: NULLITÉ**

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une des dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

## **ARTICLE 19: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.**

*Avis de motion donné le, 6 octobre 2008*

*Adoption du règlement 746-08, le 3 novembre 2008, résolution no 08-11R-538*

*Pierre Mireault*

*Maire*

*Claude Arcoragi*

*Secrétaire-trésorier/directeur général*

### **4.3**

#### **08-11R-539 Appui au Comité de sécurité publique sur la présence policière.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Montcalm partage les appréhensions de la Ville de l'Épiphanie et constate un manque flagrant d'effectifs policiers pour assurer la présence suffisante d'autos patrouilles dans chacun des secteurs de patrouille desservi par le poste de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution détaillée expliquant cette problématique vécue sur le territoire desservi par le poste de la MRC de Montcalm de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Julienne partage les considérants de ladite résolution et désire signifier son appui à celle-ci;

En conséquence,

Il est proposé par *Céline Daigneault, district 4*

Appuyé par *Josée Bélanger, district 5*

Et résolu

QUE le conseil de la MRC de Montcalm demande au ministre de la sécurité publique et de la justice, m. Jacques Dupuis, d'augmenter le nombre d'auto-patrouilles actives sur le territoire de la MRC de Montcalm afin que la desserte policière soit adéquate et comparable à d'autres MRC où cette desserte répond à leur particularité territoriale et cela, d'une façon efficace et pertinente à une consolidation du sentiment de la sécurité de la population.

ADOPTÉE

## TRAVAUX PUBLICS

**5.1** Suivi des dossiers en cours.

**5.2**  
**08-11R-540** Dépôt des requêtes du 26 septembre 2008 au 23 octobre 2008

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4  
Appuyé par Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 26 septembre 2008 au 23 octobre 2008 soit accepté.  
ADOPTÉE

**5.3**  
**08-11R-541** Mandat au directeur du service technique afin d'obtenir un offre de service pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le domaine Aumont.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur du service technique pour aller en appel d'offre afin d'obtenir un offre de service de la part des firmes d'ingénieurs suivantes;

Groupe Roche  
Groupe Séguin  
Groupe Leroux Beaudoin Hurens

Pour l'estimation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le domaine Aumont.

ADOPTÉE

**5.4**  
**08-11R-542** Lettre d'entente entre la Municipalité et l'Union des employés et employées, section locale 800 – Pagette d'urgence.

CONSIDÉRANT les problèmes occasionnés par les appels à des interventions d'urgence pour des tâches relevant des cols bleus ;

CONSIDÉRANT le grief syndical 2008-004 ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties ;

CONSIDÉRANT d'en arriver à des solutions négociées aux problèmes ci-haut mentionnés ;

En conséquence,  
 Il est proposé par Céline Daigneault, district 4  
 Appuyé par Stéphane Breault, district 2  
 Et résolu

QUE la Municipalité accepte la lettre d'entente de l'Union des employés et employées, section locale 800 concernant la pagette d'urgence.  
 ADOPTÉE

## 5.5

### 08-11R-543 Mandat pour aller en appel d'offres pour un réservoir de carburant diesel avec les accessoires

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
 Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
 Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur des travaux publics pour aller en appel d'offres pour l'achat d'un réservoir de carburant diesel de 4500 litres avec les accessoires auprès des compagnies suivantes;

Coop Fédérée de Joliette  
 Pétrole Bernard Inc.  
 Pétrole Joliette Inc.  
 R. Dumas Entrepreneur pétrolier  
 Groupe Harnois  
 ADOPTÉE

## 5.6

### 08-11R-544 Octroi du contrat de déneigement

CONSIDÉRANT la résolution 08-10X-513 qui autorisait le directeur des travaux public à aller en appels d'offres par invitation pour le déneigement ;

- 1) des stationnements des bâtiments administratifs
- 2) puits et usine d'épuration
- 3) des stationnements des bâtiments des loisirs auprès des entrepreneurs suivants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé le Directeur d'obtenir des appels d'offres auprès des entrepreneurs locaux suivants :

- Transport Daniel Laberge
- Les Entreprises Malisson
- Excavation Guy Ricard
- Excavation Bordeleau
- Les Gazons Verts

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;

- 1) des stationnements des bâtiments administratifs :
 

Les Entreprises Malisson Inc.	1 an	12 980.63\$
	3 ans	39 506.25\$
Excavation Guy Ricard	1 an	19 183.11\$
	3 ans	pas soumissionné
- 2) puits et usine d'épuration:
 

Les Entreprises Malisson Inc.	1 an	5 073.73\$
	3 ans	15 994.39\$

<i>Daniel Laberge Transport</i>	1 an	9 255.75\$
	3 ans	31 605.00\$

2) *des stationnements des bâtiments des loisirs :*

<i>Les Entreprises Malisson Inc.</i>	1 an	14 617.31\$
	3 ans	40 635.00\$

*En conséquence,*

*Il est proposé par Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par Josée Bélanger, district 5*

*Et résolu*

*QUE la Municipalité octroi les contrats de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Malisson Inc. pour une période de 3 ans pour :*

<i>1) des stationnements administratifs</i>	39 506.25\$
<i>2) puits et usine d'épuration</i>	15 994.39\$
<i>3) des stationnements des bâtiments des loisirs</i>	40 635.00\$

*à même le poste budgétaire..... taxes incluses.*

*ADOPTÉE*

## 5.7

**08-11R-545** *Octroi du contrat de location d'un camion*

*CONSIDÉRANT la résolution 08-10R-514 qui mandate le directeur des travaux publics à demander des soumissions auprès des entreprises suivantes pour la location d'un camion 10 roues avec charrue et épandeur à sel pour la saison hivernale 2008-2009 ;*

*La Compagnie Lusicam Inc.*

*La Compagnie CGER Inc.*

*Location Hélié de Joliette*

*CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;*

*La Compagnie Lusicam Inc. 7 111.12\$ taxes incluses*

*La Compagnie Hélié de Joliette non soumissionné*

*La Compagnie CGER Inc. non soumissionné*

*En conséquence,*

*Il est proposé par Benoît Ricard, district 6*

*Appuyé par Josée Bélanger, district 5*

*Et résolu*

*QUE la Municipalité octroi le contrat de location au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Compagnie Lusicam Inc. pour un montant de 7 111.12\$ mensuel, taxes incluses, pour une période de 6 mois.*

*ADOPTÉE*

## 5.8

**08-11R-546** *Autorisation du certificat de paiement progressif no. 1 pour la réfection du Chemin Langlais.*

*CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass. a constaté l'avancement des travaux de réfection du Chemin Langlais;*

*CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Hurens & Ass. recommande d'autoriser le certificat de paiement progressif no.1 à l'entrepreneur Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides);*

CONSIDÉRANT QUE la Directeur du Service technique recommande le dit paiement;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no. 1 à l'entrepreneur Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides) pour un montant de 160 595.68\$ à même le poste budgétaire 1-22-300-00-XXX.

ADOPTÉE

## 5.9

### **08-11R-547** *Demande auprès du Ministère des Transport pour installer une glissière de sécurité au Chemin de la Fourche*

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des lieux, il serait bon d'installer une glissière de sécurité en face du 1099 Route 337 ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports d'envisager la possibilité d'installer une glissière de sécurité devant le 1099 Route 337.(Chemin de la Fourche)

ADOPTÉE

## 5.10

### **08-11R-548** *Mandat – dossier de canalisation de fossé sur le lot 341-69*

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le maire et le directeur général à signer l'entente concernant des travaux à effectuer sur le lot 341-69, Place Anjou.

ADOPTÉE

## HYGIÈNE DU MILIEU

### **6.1** *Suivi des dossiers en cours*

## 6.2

### **08-11R-549** *Autorisation du certificat de paiement progressif no. 2 pour le projet de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de l'Étang et la rue Adolphe.*

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Beaudoin Hurens & Ass. a constaté l'avancement des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation de fossé, de fondation de rue et de pavage dans le secteur du Lac Lemenn, de la rue Dufour, de l'Étang et la rue Adolphe.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Leroux Hurens & Ass. recommande d'autoriser le certificat de paiement progressif no. 2 à l'entrepreneur XXL Excavation Inc.

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no. 2 à l'entrepreneur XXL Excavation Inc. pour un montant de 250 170.89\$ à même le poste budgétaire 1-22-300-00-732.

ADOPTÉE

## AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 7.1 Suivi des dossiers

#### 7.2

#### 08-11R-550 Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 octobre 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du CCU a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du procès-verbal; du Comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2008.

ADOPTÉE

#### 7.3

#### 08-11R-551 Demande de dérogation mineure – 1445, rue Lapierre

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Pierre Auger pour la marge arrière de sa maison qui est de 5.22 mètres au lieu de 7.6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le premier certificat de localisation était conforme;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a démontré sa bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE toute les autres marges sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la maison a été construite en 1967;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

(M. le Maire demande s'il y a des commentaires sur cette dérogation)

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

# 7451

QUE le Conseil suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le 1445, rue Lapierre.

ADOPTÉE

## 7.4

### **08-11R-552**      **Demande de dérogation mineure – 2945, rue du Lac**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Roland Roussel pour la marge de recul avant qui est de 5.69 mètres au lieu de 7.6 mètres et la marge arrière qui est de 4.66 mètres au lieu de 7.6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le garage a été démoli;

CONSIDÉRANT QUE la maison est implanté depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,

Il est proposé par    Louis Thouin, district 1

Appuyé par            Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le 2945, rue du Lac.

ADOPTÉE

## 7.5

### **08-11R-553**      **Dérogation mineure – 4721, rue Gaudet**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Chantal Latendresse et Madame Sylvie Vallières afin d'implanter un garage empiétant de 3 mètres dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera à plus de 40 pieds de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la marge minimale avant est respectée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est irrégulier (en coulée);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,

Il est proposé par    Louis Thouin, district 1

Appuyé par            Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le 4721, rue Gaudet.

ADOPTÉE

## 7.6

**08-11R-554**      **Demande de dérogation mineure – Lot 3 442 029**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Michel Mauger afin de construire une maison avec un angle supérieure à 10 degrés;

CONSIDÉRANT QUE la maison sera éloignée de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est boisé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie assez importante;

CONSIDÉRANT QUE les voisins sont éloignés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,

Il est proposé par      Louis Thouin, district 1

Appuyé par              Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le lot 3 442 029.

ADOPTÉE

## 7.7

**08-11R-555**      **Demande de dérogation mineure – 2521, chemin Lamoureux**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Renald Brochu pour un balcon de 24 pieds x 16 pieds en façade..

CONSIDÉRANT QUE le balcon pourrait être situé ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE M. Brochu avait signé une entente;

CONSIDÉRANT QUE le balcon empiète dans la marge minimale avant;

CONSIDÉRANT QUE sur le certificat de localisation de 1999 le balcon n'apparaît pas;

CONSIDÉRANT QUE M. Brochu a déjà été avisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,

Il est proposé par      Stéphane Breault, district 2

Appuyé par              Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil reporte ce point à une autre assemblée afin d'obtenir des renseignements supplémentaires.

ADOPTÉE

## 7.8

**08-11R-XXX** Dossier de nom de rue – Boisé de Montcalm et approbation du projet de lotissement

*Ce point est retiré.*

## 7.9

**08-11R-XXX** Dossier de nom de rue – Vincent Sicari

*Ce point soit reporté afin de consulter la Commission de Toponymie.*

## 7.10

**08-11R-556** Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1717/1725 Route 125

*CONSIDÉRANT QU'il y a eu inspection du permis no. 17185 le 23 octobre 2007;*

*CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre l'inspecteur a mentionné au propriétaire que la remorque qu'il utilisait pour entreposer son matériel à l'arrière du bâtiment était acceptée comme roulotte de chantier pour la durée des travaux;*

*CONSIDÉRANT QUE le permis avait une durée de 12 mois et qu'il se terminait le 2 mai 2008;*

*CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2008, l'inspecteur a constaté qu'il y avait toujours la remorque sur le terrain;*

*CONSIDÉRANT QUE le 15 mai une lettre enregistrée a été envoyée au propriétaire;*

*CONSIDÉRANT QUE le 28 mai l'inspecteur a constaté que la remorque est toujours sur le terrain;*

*En conséquence,*

*Il est proposé par Céline Daigneault, district 4*

*Appuyé par Louis Thouin, district 1*

*Et résolu*

*QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction pour le 1717/1725 Route 125.*

*ADOPTÉE*

## 7.11

**08-11R-XXX** Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 2933 rue Anita

*Ce point est retiré.*

## 7.12

**08-11R-XXX** Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1282, rue Bocage

*Ce point est retiré.*

## 7.13

### **08-11R-557** *Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 1599 rue Rolland*

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction neuve a été émis le 12 janvier 2004 et renouveler le 1<sup>er</sup> février 2005;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième renouvellement de permis a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2005 et un troisième renouvellement par permis le 20 juin 2006 avec avis de dernier renouvellement possible, et un quatrième renouvellement par permis le 3 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> avril 2008 il y a eu une signature de lettre d'entente pour terminer tout les travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a fait un inspection le 23 septembre 2008 et que les travaux ne sont pas encore terminé;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1599, rue Rolland.

ADOPTÉE

## 7.14

### **08-11R-557a** *Autorisation d'émettre un constat d'infraction – 3539 Route 337*

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE ce point soit reporté..

ADOPTÉE

## 7.15

### **08-11R-557b** *Autorisation d'émettre un constat d'infraction – lot 3 443 371 M<sup>me</sup> Duquette*

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE ce point soit reporté.

ADOPTÉE

## 7.16

### **08-11R-558** *Mandat à la responsable du service d'urbanisme afin de préparer un règlement pour modifier les délais d'émission de permis à 30 jours.*

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par                   Stéphane Breault, district 2  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate la responsable du service d'urbanisme afin de préparer un règlement pour modifier les délais d'émission de permis à 30 jours.

ADOPTÉE

## 7.17

**08-11R-XXX**     Subdivision – rue Dupuis

Ce point est retiré.

## 7.18

**08-11R-559**     Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1420  
Route 125

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été fait le 25 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été posté recommandé le 8 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inspection a été faite le 15 octobre 2008 et que les corrections n'ont pas été apportées;

En conséquence,

Il est proposé par     Céline Daigneault, district 4

Appuyé par             Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction pour le 1420 Route 125.

ADOPTÉE

## 7.19

**08-11R-XXX**     Gestion des plaintes provenant des contribuables

Ce point est reporté.

## LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

**8.1**                   Suivi des dossiers en cours

## 8.2

**08-11R-XXX**     Service d'un brigadier scolaire sur le territoire de la municipalité  
de Sainte-Julienne

Ce point est reporté.

## 8.3

**08-11R-560**     Demande de contribution financière pour la Fête de Noël des  
bénéficiaires du Centre de jour « Mieux vivre ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre pour une demande de contribution financière des intervenants du Centre de jour « Mieux Vivre » et du soutien à domicile du CLSC de Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organise des journées de festivités pour souligner Noël et la Nouvelle Année avec les personnes âgées en perte d'autonomie de la MRC de Montcalm ;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité octroi un montant de 100.\$ au Centre de jour « Mieux Vivre » pour leurs festivités du temps des fêtes du poste budgétaire.....

ADOPTÉE

## 8.4

### **08-11R-561 Lettre d'entente entre la Municipalité et l'Union des employés et employées, section locale 800, - Yves Grégoire**

CONSIDÉRANT l'annexe « C » de la convention collective qui prévoit pour le concierge un horaire distinct du quarante (40) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT la demande du titulaire du poste de concierge, monsieur Yves Grégoire, de réduire, à l'approche de sa retraite, sa semaine de travail à trente-deux (32) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT le désir des parties d'accommoder monsieur Yves Grégoire, et ce de façon exceptionnelle en considérant l'approche de sa retraite ;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité accepte la lettre d'entente entre les parties afin de réduire la semaine de travail de monsieur Yves Grégoire.

ADOPTÉE

## 8.5

### **08-11R-562 Embauche de la préposée à la bibliothèque.**

CONSIDÉRANT QUE l'affichage pour le poste de préposée à la bibliothèque a été affiché selon la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE madame Carmen Vézina est la seule personne qui répond aux exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QUE madame Carmen Vézina est déjà à l'emploi de la Bibliothèque Gisèle Paré depuis plusieurs années ;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité ratifie l'embauche de madame Carmen Vézina au poste de préposée à la bibliothèque Gisèle Paré.

QUE madame Carmen Vézina fera 21 heures par semaine au taux de 14.30\$/heure avec les avantages sociaux décrits dans la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>
---

Point 9) Période de questions

Point 10)

**08-11R-563** Levée de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la levée de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2008 est levée à 22h17.

ADOPTÉE

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Sec.-très/directeur général